

RELOAD – Congés

Ne pas opposer les générations !

Forfait congés payés supplémentaires (applicable à tous les salariés, y compris BIV)

- Attribution de **5 jours de forfait congés** à tous dès l'embauche. Ils intègrent les jours d'ancienneté, les heures de scolarité, la journée des santons (Helicopters), la journée de la voile (Rochefort), la journée de solidarité (Avions), le temps d'habillage/déshabillage (Avions), les JNTE (Avions, ATR, Helicopters) et les congés d'âge.
- Salariés RQTH : **2 jours de congés supplémentaires** + 1 jour d'absence pour rendez-vous médicaux.

Positions CFE-CGC : le 5^{ème} jour qui a été ajouté à ce forfait congés rend ce dispositif très attractif pour les nouveaux entrants. Cependant, il ne suffit à compenser ni les divers congés exceptionnels de chaque entité ni les congés d'ancienneté. **La CFE-CGC revendique un 6^{ème} jour à attribuer après 25 ans d'ancienneté**, ainsi qu'une compensation salariale pour les autres jours absorbés dans ce forfait sans contrepartie.

Afin de ne pas pénaliser les seniors, la CFE-CGC refuse d'acter la suppression des congés d'âge via leur intégration dans ce forfait.



Organisation de la pose des congés payés

- Les congés payés et les congés supplémentaires **seront à poser en priorité**. Sauf exception (maladie ou activité exceptionnelle), le report des congés payés légaux ne sera pas possible.
- L'entreprise pourra bloquer des **périodes de fermeture**.
- Principe de **planification en début d'année** de l'ensemble des jours d'absences (CP, Congés sup, JRTT).

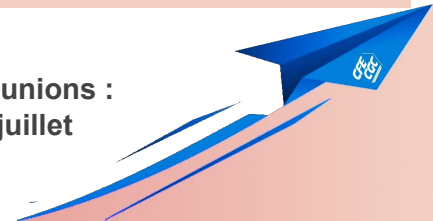
Positions CFE-CGC : les salariés n'ont pas tous la visibilité pour planifier l'ensemble des congés aussi tôt dans l'année. De plus, les besoins opérationnels demandent aussi de la souplesse. Aujourd'hui, les salariés démontrent qu'ils peuvent relever de beaux challenges s'ils trouvent du sens dans leurs actions. La CFE-CGC reste convaincue par l'efficacité d'un dispositif plus souple susceptible de conjuguer besoins opérationnels et personnels. La Direction proposera une autre rédaction pour la prochaine réunion.

Congés divers

- **Congés sabbatiques** de 6 à 15 mois.
- Congés **création et reprise d'entreprise** d'un an maximum, renouvelable 1 fois.
- Congés de **mobilité volontaire** de 18 mois maximum, fractionnable en 2 fois.



Prochaines réunions :
les 4 et 18 juillet



RELOAD – Congés

Ne pas opposer les générations !

Absences pour raisons familiales

- Attribution d'**un forfait de 11 jours d'absence par an**. Il couvre, sur justificatif : enfants malades, proches aidants, parents malades, accompagnement fin de vie, hospitalisation enfant / conjoint.
- Parent d'un enfant en situation de handicap : **forfait porté à 15 jours d'absence**.
- Enfant gravement malade : **2 heures d'absence par jour**, cumulables à la semaine ou sur l'année.
- Accueil de l'enfant (naissance, adoption) : **maintien rémunération à 100 % lors du congé paternité**. Durée légale **augmentée de 8 jours pour paternité, maternité et adoption**.
- Évènements familiaux : application de la Convention Collective de la Métallurgie en jours ouvrés. Pose possible dans les 6 mois suivant l'évènement pour mariage et décès.

Positions CFE-CGC : la CFE-CGC a proposé un dispositif simple et lisible, permettant de couvrir les absences subies tout au long de la carrière et le forfait d'absences y répond. Suite à notre demande, celui-ci est complété pour les parents d'enfants handicapés.

La CFE-CGC demande l'**augmentation de ce forfait d'absences afin d'abonder d'une journée** les évènements familiaux de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie.

Les dispositions pour l'accueil de l'enfant répondent aux exigences d'attractivité et de modernité de notre groupe.

Considérations CFE-CGC

Le dispositif proposé répond à l'objectif d'attractivité du Groupe. Il attribue de nouveaux droits, particulièrement aux nouveaux entrants. Cependant, un équilibre global doit être atteint pour toutes les générations, en utilisant l'ensemble des leviers disponibles (congrés, temps de travail, rémunération, CET...) : aucun salarié ne devra être perdant à l'issue de ces négociations.

**Pour la CFE-CGC, la prochaine réunion
devra rétablir l'équilibre.**